

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

TARIF

ACHAT	ABONNEMENT ANNUEL	ANNONCES
<ul style="list-style-type: none"> • 1 à 12 pages 200 F • 16 à 28 pages 600 F • 32 à 44 pages 1 000 F • 48 à 60 pages 1 500 F • Plus de 60 pages 2 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> • TOGO 20 000 F • AFRIQUE 28 000 F • HORS-AFRIQUE 40 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> • Récipissé de déclaration d'associations.. 10 000 F • Avis de perte de titre foncier (1^{er} et 2^e insertion)..... 10 000 F • Avis d'immatriculation 10 000 F • Certification du JO 5 000 F

NB. Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi
Pour tout renseignement complémentaire s'adresser à l'EDITOGO : Tél. (228) 21-37-18 Fax : 22-14-89 BP. 891 Lomé-Togo

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL : 21-27-01 - LOME

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE
TOGOLAISE-SPECIAL
DU 09 AOUT 2001

SOMMAIRE

PARTIE NON OFFICIELLE

**Avis, Communications et Annonces
Conservation de la propriété foncière
(Avis de demande d'immatriculation)**

(Le service du Journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique).

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation ès mains du conservateur soussigné dans un délai de trois mois à compter de la date de l'affichage du présent avis qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal civil de Notsè.

Suivant réquisition, n° 22464 déposée le 08-08-2001 M. GNASSINGBE Eyadéma, profession de militaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 204 ha 18 a 96 ca, situé à Notsè connu sous le nom de Agbavé et borné au nord par la route Agou-Notsè, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité KOUGBE.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

P. Conservateur de la propriété foncière
P.O Mme Afiwa d'ALMEIDA

